



## DELIBERATION

### SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Chérif DIA, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Nadia BAHJ représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Marie-Claude COLLET  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI  
Mme Coralie MATHEVON représentée par Mme Sonia IFERHATEN  
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL  
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

#### Absents :

Mme Christine BARRETTA  
M. Michel ADAM  
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

### Délibération n° DEL.2024.032

#### Renouvellement du projet social du Centre social Arc-en-ciel

**Le conseil municipal en séance du 27 juin 2024,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** la circulaire n°2012-013 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

**Vu** la circulaire n°2016-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale,

**VU** la délibération n° 2014/10 relative à la mise en œuvre du centre social et de son annexe à Dugny,

**VU** la délibération n°DEL.2024.025 relative aux conventions avec les partenaires institutionnels et associatifs pour le Centre social,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du Centre social et de ses projets sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** que le projet social constitue un document essentiel pour le fonctionnement du Centre social,

**CONSIDERANT** que la Ville de Dugny dans le cadre du renouvellement du projet social a élaboré des nouveaux axes de travail pour répondre aux besoins et attentes des habitants,

**CONSIDERANT** que la Ville de Dugny dans le cadre de son renouvellement du projet social souhaite solliciter l'agrément d'animation globale et de coordination et l'agrément d'animation collective familiale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

**CONSIDERANT** que l'obtention de ces agréments fera l'objet d'une convention d'objectifs et de financement de l'animation globale et de coordination (AGC), ainsi qu'une convention d'animation collective familiale (ACF) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**30 voix POUR,  
Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**PREND ACTE** du projet social du centre social arc-en-ciel de la ville de Dugny 2024 / 2027 ci-annexé

**Article 2 :**

**PRECISE** que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget des exercices concernés de la Commune.

**Article 3 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme

Le Maire  
  
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300306-20240627-DEL-2024-032-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :  
**09/07/2024**.....

+ Publication et/ou notification le :  
**09/07/2024**.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
+ ~~de six~~ **deux** mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire

  
Quentin GESELL